



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

OPHLM

Question écrite n° 42159

## Texte de la question

M. Henri Emmanuelli appelle l'attention de M. le ministre de l'équipement, du logement, des transports et du tourisme sur les nouveaux conseils d'administration des offices d'HLM. En effet, à la suite des dernières élections, des listes affichant clairement leurs sympathies pour un parti politique d'extrême droite et reprenant une partie de son programme ont obtenu des élus. Or, certains thèmes ouvertement xenophobes ou antisociaux, tels que « priorité aux familles françaises » ou « chasse aux familles insolvables » soutenus par ces élus, vont totalement à l'encontre des missions et objectifs poursuivis par les organismes d'HLM. C'est pourquoi il lui demande quelles mesures peuvent être prises pour préserver ces organismes de cette propagande extrémiste.

## Texte de la réponse

Les élections des représentants des locataires au sein des conseils d'administration des organismes d'HLM viennent d'avoir lieu. Si les dispositions du décret no 92-726 du 28 juillet 1992 portant application des articles 37, 38 et 41 de la loi d'orientation pour la ville prévoient les conditions d'éligibilité des candidats aux élections des administrateurs locataires des organismes d'HLM, elles n'apportent aucune restriction quant à l'origine des listes en présence des lors que celles-ci sont composées de locataires résidents. En conséquence, aucune exclusion de listes ne peut intervenir pour raison d'appartenance réelle ou supposée à un syndicat, à un parti politique ou à quelque autre organisation. Il convient de rappeler que la loi no 90-615 du 13 juillet 1990 relative à la répression de tout acte raciste, antisémite ou xenophobe permet de sanctionner les attitudes ou propos discriminatoires.

## Données clés

**Auteur :** [M. Emmanuelli Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42159

**Rubrique :** Logement

**Ministère interrogé :** équipement, logement, transports et tourisme

**Ministère attributaire :** équipement, logement, transports et tourisme

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 12 août 1996, page 4343

**Réponse publiée le :** 21 octobre 1996, page 5542